

COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE du 19 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le dix neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13): Frédéric BARNEAUD, Bruno BONNEFOY, Thérèse DELBOS, Brigitte FAVAND, Maria FERNANDES, Serge GUIRAUD, , Frédéric LEVESQUE, Martine LOPEZ, Pierre MICHEL, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Michèle ROMIEU, Ghislaine QUEMA

Pouvoirs (2) : Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Chantal FABIEN à Alex PIETTE

Absents excusés (4) : Delphine LAVILETTE, Emmanuel FERREIRA, Daniel NABAIS, Rachel BAUDRY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 13 mars 2019

Date d'affichage : 13 mars 2019

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Martine LOPEZ est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 1 : Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour travaux

Délibération n° 2 : Attribution du Marché pour le City-Park

Délibération n° 3 : Demande de financement d'équipement sportif auprès du CNDS

Délibération n° 4 : Extension du périmètre de la communauté de communes à la commune de Bouquet

Délibération n° 5 : Approbation des Comptes de gestion 2018 - Commune et CCAS

Délibération n° 6 : Approbation des Comptes Administratifs 2018 –Commune et CCAS

Délibération n° 7 : Adhésion au service « protection des données » du CDG30 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Délibération n° 8 : Contrats d'assurance contre les risques statutaires

Délibération n° 9 : Création d'un emploi saisonnier (juin à août)

Questions diverses :

- Reprises de concessions de cimetière
- Validation du programme d'aménagement ONF

=====
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2019

=====

Délibération n° 1 : Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour travaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que divers projets de travaux portés par la commune en 2019 sont soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme :

1. Permis d'Aménager pour l'aménagement de la Place du Plan, en vertu de l'article R421-20 alinéa 3 du code de l'Urbanisme pour des travaux sur un espace public situé dans les abords d'un monument historique.
2. Déclaration Préalable pour la réfection de la Rue des Amandiers en vertu de l'article R421-24 du code de l'Urbanisme pour des travaux sur un espace public situé dans les abords d'un monument historique.
3. Déclaration Préalable pour la réfection de la Rue des Acacias (depuis carrefour de la route de Saint Médières à l'entrée du parking du cimetière) en vertu de l'article R421-24 du code de l'Urbanisme pour des travaux sur un espace public situé dans les abords d'un monument historique.
4. Déclaration Préalable pour la construction d'un local technique nécessaire à l'entretien du stade, contigu aux vestiaires, en vertu de l'article R421-9 du code de l'Urbanisme
5. Déclaration Préalable pour la réfection de la façade du presbytère en vertu de l'article R421-17-1 du code de l'Urbanisme.
6. Déclaration Préalable pour la réfection des puits classés à l'inventaire du petit patrimoine en vertu de l'article R421-24 du code de l'Urbanisme pour des travaux sur un espace public situé dans les abords d'un monument historique.

Par ailleurs, aux termes de l'article R423-1 du code de l'Urbanisme, « *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés : Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ; [...]* ».

Aussi, pour pouvoir déposer ces demandes d'autorisation, Monsieur le Maire doit y être expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**;

VU les articles L.2121-29 et L2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles R421-9, R421-20, R421-24 ainsi que l'article R.421-17-1,

- 1- AUTORISENT Monsieur le Maire à demander un Permis d'Aménager pour les travaux d'aménagement de la Place du Plan
- 2- AUTORISENT Monsieur le Maire à demander une Déclaration Préalable pour les travaux de réfection de la Rue des Amandiers

- 3- AUTORISENT Monsieur le Maire à demander une Déclaration Préalable pour la réfection de la Rue des Acacias (depuis carrefour de la route de Saint Médiérs à l'entrée du parking du cimetière)
- 4- AUTORISENT Monsieur le Maire à demander une Déclaration Préalable pour la création d'un local technique pour l'entretien du stade municipal
- 5- AUTORISENT Monsieur le Maire à demander une Déclaration Préalable pour la réfection de la façade du presbytère.
- 6- AUTORISENT Monsieur le Maire à demander une Déclaration Préalable pour la réfection des petits puits.

=====

Délibération n° 2 : Attribution du Marché pour le City-Park

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un marché pour les travaux de création d'un City-Park - quartier des Sablas - chemin du stade.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI 19/12/2018 au 28/12/2018.

L'appel d'offre était alloté de la manière suivante :

- Lot A : Création d'une plateforme en enrobés.
- Lot B : fourniture et mise en place d'une structure city-stade tout métal
- Lot C : fourniture et mise en place d'un gazon synthétique.

Monsieur le Maire indique qu'au total 10 offres dématérialisées ont été déposées avant la date limite de remise des offres :

Pour le lot A :

- EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, reçue le 10/01/2019 à 10h13
- ROBERT TRAVAUX PUBLICS, reçue le 10/01/2019 à 11h24

Pour le lot B :

- AGORESPACE, reçue le 08/01/2019 à 13h54
- SPORT France, reçue le 09/01/2019 à 17h40
- SAS TENNIS D'AQUITAINE, reçue le 09/01/2019 à 17h59
- CASAL SPORT, reçue le 10/01/2019

Pour le lot C :

- AGORESPACE, reçue le 08/01/2019 à 13h54
- SAS TENNIS D'AQUITAINE, reçue le 09/01/2019 à 17h59
- CASAL SPORT, reçue le 10/01/2019 à 8h50

Monsieur le Maire précise que, eu égard au montant du marché, ces propositions répondent à un appel d'offres incluant un document unique de consultation bien défini permettant de choisir le candidat le mieux disant.

Les critères de jugement des offres sur 100 points sont :

- le prix pour 50 points
- les qualités techniques pour 40 points
- le délai de réalisation pour 10 points

Après analyse des offres présentée en Conseil Municipal ce jour, l'offre économique la plus avantageuse, eu égard à son montant, ses qualités techniques et son délai de réalisation du marché est celle proposée par l'entreprise ROBERT TP pour le lot A pour

22 730.40 € H.T. (soit 27 276.48 € T.T.C.), l'entreprise AGORESPACE pour le lot B pour 33 640.60 € (40 368.72 € TTC) et le lot C pour 6 399.40 € (7679.28 € TTC).

Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- APPROUVE les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- APPROUVE le déroulement de la consultation
- APPROUVE le choix de l'offre de l'entreprise ROBERT TP pour le lot A pour 22 730.40 € H.T. (soit 27 276.48 € T.T.C.), l'entreprise AGORESPACE pour le lot B pour 33 640.60 € (40 368.72 € TTC) et le lot C pour 6 399.40 € (7679.28 € TTC).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

=====

Délibération n° 3 : Demande de financement d'équipement sportif auprès du CNDS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du projet d'implantation du terrain multisports sur les terrains communaux du quartier des Sablas, un financement peut être demandé auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

En effet, cette dotation, destinée à financer des équipements multisports portés par les communes participe à promouvoir, au niveau local, la pratique sportive de loisirs en accès libre.

C'est ainsi que le projet de terrain multisports (8 sports possibles), auquel seront ajoutés un jeu de basket extérieur, une piste de course et roller ainsi qu'une petite aire de fitness et street workout entre bien dans le cadre du financement CNDS.

Ainsi, le projet d'installation d'un city-stade vecteur d'attractivité pour notre commune et de lien social pour nos administrés, notamment les enfants et les adolescents pourrait bénéficier d'un soutien de financement.

Monsieur le Maire précise que cette aide peut être cumulée avec d'autres dotations venant de l'État dans la limite de 80% du montant total Hors Taxes des travaux. Aussi, la Commune a également sollicité et obtenu 14 300 euros de l'État, au mois d'octobre 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et 17 162 euros de la Région OCCITANIE dans le cadre du Fonds Rural d'Investissement.

Le montant de l'ensemble du projet se monte à 76 344.59 € HT (91 613.51 € TTC). Les travaux prévisionnels se divisent comme suit :

- Plateforme enrobés 700 m ²	22 730.40 €
- Structure métal + gazon synthétique	40 040.00 €
- Pare-ballons	2 000.00 €
- Aire fitness	11 574.59 €
TOTAL H.T.	76 344,59 €

Le plan de financement prévisionnel serait alors :

Part communale 20% / Part DETR 20.50% / Part FRI 22.50% / PART CNDS demandée 37% (soit 28 247.50 €)

Monsieur le Maire précise que les travaux pourraient être financés sur les fonds propres de la commune, mais, le projet entrant pleinement dans l'accompagnement du CNDS au financement d'équipements sportifs communaux en libre accès, il demande aux membres du Conseil Municipal présents de l'autoriser à formuler une demande de subventions pour le terrain multisports, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale / Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité;**

- de solliciter une subvention du CNDS de 28 247.50€ auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale / Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou au son représentant de signer toutes pièces nécessaires pour réaliser cette demande.

=====

Délibération n° 4 : Extension du périmètre de la communauté de communes – commune de Bouquet

Vu le CGCT, et notamment l'article L5211-18,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du conseil municipal de Bouquet du 15 janvier 2018 portant réitération de la demande de changement de communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire d'Alès Agglomération du 5 avril 2018 portant accord de principe du retrait de la commune de Bouquet,
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018 relative à l'extension du périmètre de la communauté de communes à la commune de Bouquet,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouquet du 2 novembre 2018 concernant la demande de changement d'intercommunalité,
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Uzès du 17 décembre 2018 approuvant l'extension du périmètre à la commune de Bouquet

Considérant que par les délibérations susvisées la commune de Bouquet a manifesté le souhait de se retirer d'Alès Agglomération pour rejoindre la CCPU ; que cette demande est subordonnée à l'accord des conseils municipaux, et qu'à compter de la notification de cette délibération, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des conseils représentants la ½ de la population ou vice-versa),

Considérant que dans la délibération susvisée, Alès Agglomération a donné son accord de principe, sous réserve d'un accord définitif sur la répartition des biens, de l'encours de dette, de l'actif et du passif et des conséquences sur les syndicats intercommunaux ; que depuis, Alès Agglomération a conditionné son accord à une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour motiver sa délibération, le conseil municipal de Bouquet évoque « des raisons géographiques, historiques et de cohérence territoriale », que ces raisons apparaissent toutes justifiées.

Il est proposé au conseil municipal l'entrée de la commune de Bouquet dans la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**, l'entrée de la commune de Bouquet dans la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2020.

=====

Délibération n°5 : Approbation des Comptes de gestion 2018 - Commune et CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**;

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2018** . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2018- BUDGET PRINCIPAL						
Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		INVEST. + FONCT.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		753 630.22		51 276.34		804 906.56
Opérations de l'exercice	766 253.89	423 905.49	780 762.84	1 091 460.55	1 547 016.73	1 515 366.04
TOTAUX	766 253.89	1 177 535.71	780 762.84	1 142 736.89	1 547 016.73	2 600 272 .60
Résultat de clôture		411 281.82		361 974.05		773 255.87
Restes à réaliser	258 000.00	110 000.00	0	0	258 000.00	110 000.00
TOTAUX	1 024 253.89	1 287 535.71	780 762.84	1 142 736.89	1 805 016.73	2 430 272.60
Résultat		263 281.82		361 974.05		625 255.87

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2018 DU CCAS		
Libellé	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		15 332.59
Opérations de l'exercice	11 965.41	7 200.00
TOTAUX	11 965.41	22 432.59
Résultat de clôture		10 567.18
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	11 965.41	22 432.18
RESULTAT DEFINITIF		10 567.18

=====

Délibération n°6 : Approbation des Comptes Administratifs 2018 –Commune et CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Martine LOPEZ délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire de la Commune de Montaren et Saint Médiars, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résumait ainsi :

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET PRINCIPAL						
Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		INVEST. + FONCT.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		753 630.22		51 276.34		804 906.56
Opérations de l'exercice	766 253.89	423 905.49	780 762.84	1 091 460.55	1 547 016.73	1 515 366.04
TOTAUX	766 253.89	1 177 535.71	780 762.84	1 142 736.89	1 547 016.73	2 320 272.60
Résultat de clôture		411 281.82		361 973.71		773 255.53
Restes à réaliser	258 000.00	110 000.00	0	0	258 000.00	110 000.00
TOTAUX	1 024 253.89	1 287 535.71	780 762.84	1 142 736.89	1 805 016.73	2 430 272.60
Résultat		263 281.82		361 974.05		625 255.87

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CCAS		
Libellé	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		15 332.59
Opérations de l'exercice	11 965.41	7 200
TOTAUX	11 965.41	22 532.59
Résultat de clôture		10 567.18
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	11 965.41	29 417,88
RESULTAT DEFINITIF		10 567.18

Hors de la présence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**, le compte administratif du budget principal communal **2018** et du budget du CCAS **2018**

=====

Délibération n°7 : Adhésion au service « protection des données » du CDG30 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique de Centre de Gestion du Gard portant mise en conformité de Montaren et St Médiars au RGPD ;

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL;

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité;**

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le Délégué de la commune pour la Protection des Données.

=====

Délibération n°8 : Contrats d'Assurances contre les Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu de Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du

Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**;

DECIDE:

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité.
Agents IRCANTEC, de droit public : Accident de Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maladie Ordinaire, Maternité.
Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du Marché : 4 ans, dont le première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

=====
Délibération n ° 9 : Création d'un poste d'adjoint technique permettant le recrutement d'un agent contractuel pour un emploi non permanent en réponse à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le maintien en état des espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux pendant la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et **à l'unanimité**;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 2 mai au 30 Août 2019 (soit 4 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 (IM 326): du grade d'adjoint technique territorial (C1) 1^{er} échelon soit 1527,64 € brut par mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Un appel à candidature devra être lancé préalablement afin que la personne choisie soit embauchée à compter du 2 mai 2019.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

=====

Séance levée à 20H15